

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

#### Date de la convocation

02 avril 2025

#### Date d'affichage

02 avril 2025

#### Objet de la délibération

### VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

#### Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

#### Et publication ou notification

Du

**MAIRE**  
**Daniel GRYCZA**  
Signature et cachet



L'an deux mille vingt-cinq,  
Et le sept avril à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel GRYCZA, Maire.

Présents : Mesdames Corinne DEJEAN, Audrey LE GALES et Marianne LAUZERAL

Messieurs : Yoann CLAUDIN, Sébastien DARAUD, Marcel FABRIS, Gilbert GUILHEM, Daniel GRYCZA, Gérard ROUJAS, Éric SOULA et Gérard SOUVERVILLE.

Absents excusés : Christiane DANGLA, Roger GHIRARDO et Alexia RON.

Procuration : Roger GHIRARDO donne procuration à Marcel FABRIS, Alexia RON donne procuration à Daniel GRYCZA.

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann CLAUDIN

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2025 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,85 %	36,21 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	103,61%	104,65 %
Taxe Habitation	19,08%	19,27 %
Cotisation Foncière des Entreprises	30,43%	30,74 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0) de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,21 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 104,65 %
- Taxe d'Habitation : 19,27 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 30,74 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.